**CARTE NATIONALE D’IDENTITE**

* Les rendez-vous disponibles dans une mairie proche de votre domicile sont consultables sur le site internet : <https://www.vitemonpasseport.fr/>
* La mairie la plus proche de SELLES qui effectue les cartes d’identités est celle de Saint-Germain-Village, il est préférable de prendre rendez-vous :

### Mairie annexe de Saint-Germain-Village

30 route de Cormeilles – Saint Germain Village – 27500 PONT-AUDEMER

**Tél.** : 02.32.41.04.99  
**Adresse email** : [**accueil@pontaudemer.fr**](https://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-communes/les-communes/pont-audemer-saint-germain-village/accueil@pontaudemer.fr)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

## **Les pièces justificatives pour une demande de carte d'identité**

**Si vous possédez un passeport (sécurisé ou récent) encore en cours de validité ou bien périmé depuis moins de deux ans**

* Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
* Deux photos récentes et conforme
* Un justificatif de domicile
* Le passeport

**Si vous ne possédez pas de passeport**

* Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
* Deux photos récentes et conforme
* Un justificatif de domicile
* Acte de naissance de moins de trois mois ou la copie complète de l'acte de mariage
* Si l'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française il faut un justificatif de nationalité française

**Si le demandeur est mineur et qu'il possède un passeport sécurisé ou récent**

* Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
* Deux photos récentes et conforme
* Un justificatif de domicile des parents
* Le passeport du mineur
* Une pièce d'identité du parent qui fait la demande
* Un acte de naissance s'il possède un second nom (nom de l'autre parent par exemple)

**Si le demandeur est mineur et qu'il ne possède pas de passeport**

* Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
* Deux photos récentes et conforme
* Un justificatif de domicile des parents
* Acte de naissance avec la filiation intégrale de moins de trois mois
* Une pièce d'identité du parent qui fait la demande
* Si l'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française il faut un justificatif de nationalité française

## **Les pièces justificatives pour un renouvellement de carte d'identité**

**Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (le modèle en plastique)**

* Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
* Deux photos récentes et conforme
* L'ancienne carte d'identité
* Un justificatif de domicile

**Si vous possédez une carte d'identité en carton mais un passeport sécurisé**

* Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
* Deux photos récentes et conforme
* L'ancienne carte d'identité
* Le passeport
* Un justificatif de domicile

**Si vous possédez qu'une carte d'identité en carton**

* Formulaire de demande de carte d'identité rempli et signé (le document est disponible en mairie de Saint-Germain-Village)
* Deux photos récentes et conforme
* L'ancienne carte d'identité
* Un justificatif de domicile
* Acte de naissance de moins de trois mois
* Si l'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française il faut un justificatif de nationalité française

## **Perte et vol de la carte identité**

**En cas de perte de la carte d'identité**

* Si vous ne demandez pas de nouvelle CI il faut déclarer la perte au commissariat de police ou la gendarmerie de l'endroit où vous pensez l'avoir perdue. Si vous l'avez perdu à l'étranger il faut avertir les autorités locales et le Consulat de France du lieu
* Si vous demandez une nouvelle carte, vous pouvez simplement vous rendre à la mairie de Saint-Germain-Village
* La nouvelle carte vous coutera 25€ en timbre fiscal

**En cas de vol de la carte d'identité**

* Si vous êtes en France il faut aller au commissariat de police ou la gendarmerie de l'endroit où vous vous êtes fait voler la CI.
* Si le vol a eu lieu à l'étranger il faut avertir les autorités locales et le consulat de France du lieu
* Pour obtenir une nouvelle carte il faudra joindre la déclaration de vol à la demande de la nouvelle carte
* La nouvelle carte vous coutera 25€ en timbre fiscal